

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maitre d'ouvrage

SMAEP de GÂPREE MOULINS

Mairie, 4 Route du Tertre
61 390 LE CHALANGE

Marché public : Consultation selon la procédure adaptée

OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX

Programme 2026

Lot Unique : Canalisations AEP et Accessoires

0 - Règlement de la Consultation

Maitrise d'œuvre



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 30 Septembre 2026 à 16 h

SOMMAIRE

1	INTERVENANTS DE L'OPERATION	4
1.1	Maîtrise d'Ouvrage	4
1.2	Maîtrise d'Œuvre	4
1.3	Exploitant des installations	4
1.4	Contrôleur technique	4
1.5	Coordinateur SPS	4
1.6	Contrôles externes des travaux « réseaux »	4
2	OBJET DE LA CONSULTATION	5
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1	Étendue de la consultation et mode de consultation	5
3.2	Décomposition en lots, en tranches	5
3.3	Composition du dossier de consultation des entreprises	5
3.4	Solution de base - variantes techniques	5
3.5	Variantes imposées	6
3.6	Prestations complémentaires	6
3.7	Compléments à apporter au C.C.T.P	6
3.8	Délai d'exécution du marché	6
3.9	Date indicative de démarrage des travaux d'exécution	6
3.10	Modification de détail au dossier de consultation	6
3.11	Délai de validité des offres	6
3.12	Propriété intellectuelle des projets	7
3.13	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	7
3.14	Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	7
4	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.1	Retrait du dossier de consultation dématérialisé	8
4.2	Retrait du dossier de consultation non dématérialisé	8
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1	Dossier de candidature	9
5.2	Dossier offre :	10
	JUGEMENT DES OFFRES	11
5.3	Elimination des candidats	11
5.4	Jugement des offres	11
5.5	Les critères de jugement des offres	12
6	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	13

6.1	Remise des candidatures et offres	13
6.2	Transmission sur support électronique	13
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8	INSTANCE DE RECOURS	15
9	CLAUSES COMPLEMENTAIRES	16

1 INTERVENANTS DE L'OPERATION

1.1 Maîtrise d'Ouvrage

SMAEP de Gâpreée Moulin
Mairie, 4 Rue du tertre
61 390 LE CHALLENGE

1.2 Maîtrise d'Œuvre

SA2E Ingénieurs Conseils
26, basse rue
14 112 BIEVILLE-BEUVILLE

1.3 Exploitant des installations

Eaux de Normandie
1 bis rue Spisska Nova
61 300 L'AIGLE

1.4 Contrôleur technique

Sans Objet

1.5 Coordinateur SPS

Qualiconsult
1, avenue Tsukuba
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

1.6 Contrôles externes des travaux « réseaux »

Sans objet

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les **Travaux du programme 2026** à réaliser pour le compte du **SMAEP de GAPREE MOULIN** agissant en tant que Maître de l'ouvrage,

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Étendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique 2019 (CCP 2019).

Chaque lot du marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque entreprise peut présenter une offre pour chaque lot.

Si un lot du marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.2 Décomposition en lots, en tranches

Les travaux seront réalisés en un lots unique et une tranche:

- ✓ Lot unique : Canalisations AEP et accessoires,

3.3 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- ✓ Règlement de la consultation (RC),
- ✓ Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- ✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✓ Plan Général de Coordination (PGC),
- ✓ Détail Quantitatif Estimatif des travaux (DQE),
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- ✓ Pièces nécessaires à l'intelligence du dossier : Plans,...

3.4 Solution de base - variantes techniques

Chaque candidat doit présenter une solution technique conforme en tous points aux principes édictés au C.C.T.P.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

3.5 Variantes imposées

Les candidats doivent impérativement apporter une réponse technique et économique aux variantes imposées présentées ou demandées au C.C.T.P.

L'absence de réponse à ces variantes imposées est un motif de rejet de l'offre.

Les variantes doivent être chiffrées en fournissant un nouveau DQE.

3.6 Prestations complémentaires

Les candidats doivent impérativement apporter une réponse technique et économique aux prestations complémentaires imposées présentées ou demandées au C.C.T.P. ou au Détail estimatif.

Chaque candidat est libre de présenter des prestations complémentaires pour autant que les objectifs du C.C.T.P. soient strictement respectés, et que les garanties apportées par l'Entreprise soient au minimum celles apportées pour la solution de base.

Ces prestations complémentaires doivent permettre une amélioration qualitative de la prestation en réalisation ou en exploitation.

3.7 Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.8 Délai d'exécution du marché

Les candidats devront s'engager sur un délai d'exécution à préciser dans l'Acte d'Engagement qui ne pourra pas dépasser le délai maximum autorisé.

3.9 Date indicative de démarrage des travaux d'exécution

Celle-ci est à mentionner dans l'Acte d'Engagement.

3.10 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.12 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

3.13 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

3.14 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

4 **RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

4.1 **Retrait du dossier de consultation dématérialisé**

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger :

- ✓ La publication obligatoire de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- ✓ Les documents du dossier de consultation (DCE)

Une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre est à disposition des candidats

Le dossier de consultation peut être retiré :

- ✓ Par voie électronique sur la plateforme des marchés publics à : <http://www.coindesarchis.fr>
- ✓ Auprès **C.D.A. (Coin Des Archis)** - Citis - 4 Av de Tsukuba – 14 200 Hérouville Saint Clair (Téléphone : 02.31.95.30.33 - Adresse électronique : c-d-a@wanadoo.fr).

Pour formuler une demande de retrait électronique du DCE, les candidats doivent préalablement ouvrir un compte, en s'identifiant et en renseignant leurs coordonnées (prénom, nom, dénomination de l'entreprise, adresse électronique, adresse du siège social, code postal, ville) sur le site.

Par la suite, l'ensemble des informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (exemples : acquittement de dépôt d'offre, compléments ou modifications éventuels...) leur seront communiquées par voie électronique à cette même adresse.

Ce compte est ensuite valide pour toute autre procédure.

Pour lire les documents téléchargés, les candidats doivent disposer :

- ✓ d'une adresse électronique,
- ✓ d'outils permettant d'ouvrir les documents sous format «**.zip**». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le site un outil gratuit,
- ✓ d'outil permettant d'ouvrir les documents sous format «**.pdf**». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur le site un outil gratuit (Adobe Reader).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

4.2 **Retrait du dossier de consultation non dématérialisé**

Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. La monnaie courante du marché est l'EURO.

Les mémoires techniques seront simples, clairs, compréhensibles, adaptés aux sites et aux travaux demandés et limités aux informations et indications permettant de juger de la qualité de l'offre.

Le Mémoire Technique et Explicatif comportera au maximum 30 pages – hors documentations techniques.

La transmission des documents a lieu exclusivement sur le profil d'acheteur à l'adresse :
<http://www.coindesarchis.fr>

Il comprendra les pièces suivantes :

5.1 Dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- a. *Les renseignements, références, attestations et certificats visés aux articles 48, 49 et 50 du 2018-1125 du 24 Décembre 2018,*
- b. *L'entrepreneur devra fournir en complément les certificats et attestations mentionnés au Code de la Commande Publique 2019 :*
 - L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle de base », ou « décennale entrepreneur », en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).
 - Les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du Code du Travail seront également à fournir dans le dossier de candidature.

- a. *Les références et certificats de capacité de moins de 5 ans pour des travaux similaires (sur les divers types de travaux)*
- b. *Les certificats de qualification de l'entreprise, Identification TP, qualifications FNTP correspondantes en cours de validité.*

Dans le cas de la fourniture d'une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par l'entité adjudicatrice, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5.2 **Dossier offre :**

Les candidats auront à produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » et ce pour chaque lot :

- ✓ Un **Acte d'Engagement** daté par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement, selon des termes du C.C.A.P et C.C.T.P à compléter, parapher et signer.
- ✓ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** cahier à accepter, parapher et signer.
- ✓ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** du lot considéré, cahier à accepter sans modification, parapher et signer.
- ✓ La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** pour le lot 1, à compléter, parapher et signer,
- ✓ Les **Détails Quantitatifs Estimatifs des travaux (DQE)** pour le lot 2, à compléter, parapher et signer,
- ✓ Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** pour le lot 2 à compléter, parapher et signer,
- ✓ Un **Mémoire justificatif et descriptif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux à joindre obligatoirement sous peine de nullité de l'offre.

JUGEMENT DES OFFRES

5.3 Elimination des candidats

Lors de l'ouverture, conformément au *Code de la Commande Publique 2019* ne sont pas admises, les candidatures et offres du marché :

- ✓ qui ne seront pas recevables en application du *Code de la Commande Publique 2019*,
- ✓ ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées au *Code de la Commande Publique 2019* ,
- ✓ ou qui sont incomplètes sur les pièces de l'offre demandées,
- ✓ ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes,
- ✓ ou qui ne présentent pas les certificats de capacités équivalents suffisants,
- ✓ Ou qui ne présentent pas la qualification requise.

5.4 Jugement des offres

Ce jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au *Code de la Commande Publique 2019*,

Afin de déterminer le classement des offres selon l'ordre de priorité décroissant des critères, il sera procédé à la somme des notes suivantes :

- ✓ La note de la valeur technique N_t ,
- ✓ La note du prix de l'offre N_p ,

Les offres sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale N_g .

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite et détaillée tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier leur offre suivant les critères énoncés.

Sous détails des prix :

La Commission ou le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres sans pour autant favoriser un candidat.

Négociation :

La Commission ou le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de lancer une négociation avec la ou les meilleures offres selon la disposition suivante conformément à l'article 28 Modifié par [Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 - art. 1](#) alinéa 2 : « Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix ».

Rectification des offres :

- ✓ En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

- ✓ En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- ✓ L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Points spécifiques :

Le marché ne pourra être attribué si l'offre retenue répond d'une part à l'enveloppe allouée aux travaux et d'autre part à un impact plafond ou maximum de l'opération sur le prix de l'eau pour les usagers fixé par la collectivité. Si ces conditions ne sont remplies, le projet sera annulé.

5.5 Les critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

5.5.1 **Prix des prestations : 45 points**

Il sera appliqué la formule suivante pour obtenir la note sur 45 de chaque offre

- ✓ $Np = (\text{offre moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 45$.

5.5.2 **Valeur technique de l'offre : 55 points**

Valeur technique - Sous-critères retenus		Barème des points
1	Qualité du mémoire technique (clair, simple, concis...) et adaptation à la situation et aux travaux à prévoir	10
2	Provenance et qualité des fournitures et matériaux avec les références exactes des fournisseurs	10
3	Moyens humains, méthodologie et techniques mises en œuvre pour la préparation et l'exécution des travaux avec prise en compte des contraintes de site et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de service	10
4	Points particuliers ou spécificités apportés par l'entreprise	10
5	Planning prévisionnel avec phasage du chantier	5
6	Les principales mesures et les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène la sécurité sur le chantier (Installations de chantier, SST, démarche, Qualification...)	5
7	Les principales mesures et les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets la protection de l'environnement et la réduction des nuisances (transition électrique, âge matériel, réduction de l'impact environnemental, qualification, démarche...)	5

Chaque élément inhérent aux sous-critères sera apprécié selon leur importance et la qualité technique constatée en comparaison avec l'ensemble des offres remises.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée pour les marchés de travaux selon la procédure adapté (MAPA) d'un montant de plus de 25 000 €HT.

6.1 Remise des candidatures et offres

Date limite de réception des offres : cf page de garde du présent document

6.2 Transmission sur support électronique

A compter du 1er octobre 2018, les maitres d'ouvrages doivent autoriser de recevoir les documents requis des candidats par voie électronique pour les achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Plateforme et conditions

La transmission des documents voie électronique se fait au travers de la plateforme de dématérialisation de C.D.A. (Coin Des Archis) dont l'accès se fait à l'adresse suivante : <http://www.coindesarchis.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'assurer par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Format

Pour la transmission des documents, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Zip, pdf, word, excel...

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes : ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Signature

Les documents devant être signés doivent s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique d'une des catégories figurant sur la liste publiée à l'adresse suivante: <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Dossiers

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ». Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « offre ».

Virus et offres non prises en compte

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- ✓ offre électronique transmise après la date et l'heure limite,
- ✓ offre électronique contenant des fichiers aux formats non autorisés,
- ✓ offre électronique contenant des virus,
- ✓ offre électronique transmise par un autre canal que la plate-forme de dématérialisation de CDA.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, contacter CDA qui vous orientera vers des personnes gérant la plateforme.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des plis, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

Maître de l’Ouvrage

SMAEP de Gâpreée Moulin

Mairie, 4 Rue du tertre
61 390 LE CHALLENGE

Renseignements techniques :

Maitre d’Œuvre

SA2E Ingénieurs Conseils

26, basse rue – 14 112 BIEVILLE BEUVILLE

Eric POINCOT

☎ : 06.30.42.87.93 - Courriel : ep.sa2e@orange.fr

8 INSTANCE DE RECOURS

Tribunal administratif de Caen – rue Arthur le Duc 14 000 CAEN

Toute décision défavorable au titre du présent marché pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Conformément aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat bénéficie d’un délai de deux mois, à compter de la notification de la lettre de rejet de son offre pour contester cette décision. Les voies de recours sont les suivantes : demander au préfet de déférer cet acte au tribunal administratif (article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), saisir directement le tribunal administratif pour en demander l’annulation (article L. 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux articles L.551-1 et L.551-2 du Code de justice administrative, il est également possible d’introduire un référé précontractuel près le tribunal administratif depuis le début de la procédure de la passation jusqu’à la signature du marché.

9 **CLAUSES COMPLEMENTAIRES**

Offre irrégulière ou inacceptable ou inappropriée

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée selon les définitions ci-dessous :

- Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.
- Une offre est inappropriée si la réponse qu'elle apporte est sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et en conséquence elle peut être assimilée à une absence d'offre